



Paris, le 30 juillet 2021

Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 22 juin 2021 et mis en œuvre sur délégation du Directoire du 30 juillet 2021

Le présent descriptif est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Date de l'Assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions et de mise en œuvre.

L'autorisation d'achat par la société de ses propres actions a été donnée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2021 (vingt-et-unième résolution). Elle est mise en œuvre sur délégation du Directoire du 30 juillet 2021.

2. Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement.

Au 30 juillet 2021, le nombre d'actions détenues directement ou indirectement est de 20 696 799¹ soit 1,87 % du capital social.

3. Répartition par objectifs des titres détenus directement.

Au 30 juillet 2021, l'affectation des actions détenues s'établit comme suit :

Annulation d'actions	5 687 132 ^(a)
Couverture de plans d'actions de performance	6 375 112 ^(b)
Opérations d'actionnariat salarié	8 634 090

^(a) Après annulation de 37 758 609 actions auto-détenues le 18 juin 2021 et de 40 903 458 actions auto-détenues le 26 juillet 2021 (se reporter au §7 ci-après).

^(b) après transfert, en faveur de bénéficiaires de plans d'attribution d'actions de performance, de 5 440 actions le 1^{er} avril 2021, de 279 805 actions le 12 mai 2021 et de 795 514 actions le 18 mai 2021.

4. Objectif du programme de rachat

Le présent programme de rachat a pour objectif d'acquérir, en fonction des conditions des marchés, 10 millions d'actions soit 0,90 % du capital social au 30 juillet 2021, en vue de les annuler.

¹ Dont 465 actions détenues par une filiale de Vivendi SE.

Afin de bénéficier de l'exemption prévue à l'article 4.2 du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission européenne relative à l'autorisation d'acquisition d'actions propres en période de fenêtre négative, il est précisé que les modalités spécifiques de mise en œuvre de cet objectif sont les suivantes :

- réalisation du programme par un prestataire de services d'investissement au titre d'un mandat irrévocable et indépendant pour la réalisation des achats, et
- mise en œuvre à compter du 2 août 2021 et pour une durée initiale expirant le 14 septembre 2021.

5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat.

Au 30 juillet 2021, le capital social s'élève à 6 095 536 133,50 euros, divisé en 1 108 279 297 actions.

L'Assemblée générale a fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par la société à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats, soit un nombre théorique de 110,8 millions d'actions.

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée générale a été fixé à 29 euros par action.

Le Directoire du 30 juillet 2021 a limité la mise en œuvre du présent programme à 0,90 % du capital, représentant 10 millions d'actions, hors prise en compte du nombre d'actions déjà détenu (Cf. § 7).

6. Durée du programme de rachat

La durée du programme a été fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 soit jusqu'au 21 décembre 2022.

7. Bilan du précédent programme de rachat (2020-2021)

Dans le cadre du précédent programme, la société a racheté, sur le marché, 73 495 713 de ses propres actions, soit 6,20 % du capital social à la date de mise en œuvre du programme 2020-2021, dont 65 245 713 actions adossées à l'annulation et 8 250 000 actions adossées à des opérations de cession aux salariés ou aux mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi adhérent au Plan d'épargne groupe ou au Plan d'épargne groupe international de Vivendi (opérations d'actionnariat salarié).

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2020 (vingt-septième résolution), le Directoire a annulé, le 18 juin 2021, 37 758 609 actions auto-détenues², représentant 3,19 % du capital à la date de mise en œuvre du programme 2020-2021, en application de l'article L. 22-10-62 (anciennement L. 225-209) du Code de commerce.

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2021 (vingt-deuxième résolution), le Directoire a annulé, le 26 juillet 2021, 40 903 458 actions auto-détenues³, représentant 3,45 % du capital à la date de mise en œuvre du programme 2020-2021, en application de l'article L. 22-10-62 (anciennement L. 225-209) du Code de commerce.

Au 30 juillet 2021, Vivendi détient directement 20 696 334 de ses propres actions, soit 1,87 % du capital social à cette date.

² Dont 19 103 486 actions rachetées sur le marché dans le cadre du programme de rachat 2019-2020 et 18 655 123 actions rachetées sur le marché dans le cadre du précédent programme (2020-2021).

³ Ces 40 903 458 actions ont été rachetées sur le marché dans le cadre du précédent programme (2020-2021).

Flux bruts cumulés des transferts du 6 mai 2020 au 18 mai 2021.

	Transferts ⁽¹⁾
Nombre de titres	9 632 997
Prix moyen unitaire en euros (valeur comptable)	23,106
Montant cumulés en euros	222 578 933,76

⁽¹⁾ Transfert en faveur de certains bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions de performance, à hauteur de 1 767 087 actions, et en faveur de salariés ou mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi adhérant au Plan d'épargne groupe ou au Plan d'épargne groupe international de Vivendi (opérations d'actionnariat salarié), à hauteur de 7 865 910 actions.

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 118 689 419⁴

8. Positions ouvertes sur produits dérivés : Néant.

⁴ Dont 37 758 609 actions annulées sur décision du Directoire du 18 juin 2021 (Cf. § 7), 36 251 491 actions annulées sur décision du Directoire du 26 novembre 2019 et 44 679 319 actions annulées sur décision du Directoire du 25 juillet 2019.